



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022*

**OBJET : RESERVATION OU NEUTRALISATION D'ESPACE PUBLIC ET RESERVATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR TOURNAGE DE FILM - REVISION DES TARIFS - ANNEE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400694-20221214-D461-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU la délibération n° 299 du 15 décembre 2021 fixant le montant des droits de voirie pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que la neutralisation d'espace public et la réservation temporaire de stationnement pour tournage de film font l'objet de redevances spécifiques, dont il convient de déterminer les tarifs applicables en 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser ces tarifs de 3% les droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que les droits de voirie sont payables auprès de la Régie Principale de Recettes au moment où le pétitionnaire effectue sa demande ou souhaite prolonger l'autorisation de voirie ;

VU l'avis favorable de la commission qualité de l'espace public et du cadre de vie en date du 13 décembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Fixe les tarifs des droits de voirie relatifs à la réservation et neutralisation d'espace public et à la réservation temporaire de stationnement pour tournage de film à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Nature de la prestation	Mode de taxation	Tarifs 2023 en €	Tarifs 2022 en €
<b>Réservation ou neutralisation d'espace public et réservation temporaire de stationnement pour les tournages de films</b>			
Réservation ou neutralisation d'espace public et réservation temporaire de stationnement pour tournages de films	Demi journée : Soit de 8h à 14h Soit de 14h à 20h	<b>994,20</b>	965,23
	La nuit : 20h à 8h	<b>1861,80</b>	1807,61
Prix par emplacement occupé par un ou des véhicules en zone de stationnement payant	La journée : de 9h à 19h	<b>25,40</b> <b>Ce tarif vient en complément des tarifs forfaitaires appliqués ci-dessus, sauf durant le mois d'août, le stationnement étant gratuit à cette période</b>	24,69 Ce tarif vient en complément des tarifs forfaitaires appliqués ci-dessus, sauf durant le mois d'août, le stationnement étant gratuit à cette période

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
28 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS : Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

FAIT ET SIGNÉ EN PRÉSENCE DE LA PRÉFECTURE  
le 16.12.2022

Publié ou notifié  
le 16.12.2022



Igor SEMO



Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois